



Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Conseil Municipal du Mardi 18 mars 2025



DOB 2025 - Préambule



- Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de fournir les éléments nécessaires à la connaissance de la situation financière de la commune au travers de l'exercice précédent et de permettre d'effectuer les choix nécessaires à l'élaboration des principales orientations de l'exercice 2025.
- Il vise donc à permettre à l'assemblée délibérante d'être informée de l'évolution de la situation financière de la commune et de débattre les orientations budgétaires et les engagements qui préfigureront les priorités du prochain budget.
- Il n'a pas de caractère décisionnel mais vise à éclairer les orientations sur la préparation budgétaire. Il ne donne donc pas lieu à un vote.
- A titre introductif, il convient d'indiquer que le budget 2025 tout comme le précédent, s'attachera à répondre au mieux aux attentes de la population Belfortoise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la loi des finances 2025.
- L'orientation budgétaire est d'optimiser les ressources de fonctionnement afin de dégager un équilibre acceptable pour financer les projets d'investissement.

Projet de la LOI DES FINANCES (PLF) 2025

Prévisions PLF 2025 publié au JO du 15 février 2025 :
Croissance 2024 : +0.9% | Prévision 2025 : +1.4%
Inflation 2024 : +1.3% | Prévision 2025 : +0.9%
Déficit 2024 : -6.1% du PIB | Prévision 2025 : -5.4% du PIB



Après s'être confronté à une débâcle sans précédent lors de sa première mouture présentée en octobre 2024 par le gouvernement de Michel BARNIER, le projet de loi de finances 2025 (PLF 2025) emmené par François BAYROU a franchi l'étape du Parlement les 5 et 6 février dernier. La France détient un budget pour cette année.

≥ PRIORITÉ MAJEURE: Réduction de la dette publique.

La priorité majeure est de ramener le déficit public à 139 milliards d'euros, pour une part de dette publique qui s'élèverait à 115,5 % du PIB. Concernant les collectivités territoriales, un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités (au lieu des 5 Md€ antérieurement envisagés par le gouvernement à l'automne).

≥ LES MESURES POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Gel des fractions de TVA. Pour les collectivités du bloc communal, ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Censée suivre la dynamique économique, la part de TVA attribuée aux collectivités.

Réhausse de la DGF (dotation globale de fonctionnement); + 290 millions d'euros,

Réduction du Fonds vert.

Baisse de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local),

Maintien de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

3

Données générales prévisionnelles 2025



• **Report de 3 ans de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises.** Prévue pour 2027, la suppression définitive de la CVAE est reportée. Les taux d'imposition seront abaissés progressivement à compter de 2026. La CVAE sera totalement supprimée en 2030.

• **La réduction initialement envisagée du FCTVA à 14.850 % a finalement été supprimée avec maintien du taux à 16.404 %.** Le FCTVA représente une dépense de 7,1 milliards d'euros pour l'Etat en 2024. Ce remboursement partiel octroyé aux collectivités pour la TVA acquittée sur leurs investissements aurait réduit de 800 millions d'euros en 2025 le remboursement opéré auprès des collectivités.

• **Revalorisation du taux de cotisation à la CNRACL** (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) de + 3 points sur quatre ans. Cette mesure vise à ajuster et renforcer le financement des retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Fixé à 31,65 %, le taux passera à 34,65 % en 2025 pour atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.

• **Révision des indemnités journalières à 90 % et non plus 100 % du traitement.** La LF 2025 intègre une évolution des remboursements des agents fonctionnaires en congés de maladie qui percevront pendant trois mois, non plus l'intégralité de leur traitement, mais un traitement révisé à 90%. Cette disposition concerne les congés de maladie accordés au titre de l'article L. 822-3 du code général de la fonction publique à partir du 1er mars 2025.

• **Jour de carence.** L'amendement sénatorial proposant d'étendre le délai de carence des fonctionnaires de 1 à 3 jours en cas d'arrêt maladie a été complètement écarté.

4

Analyse financière 2023 / 2024

Compte Financier Unique 2023/2024

- Sur la base du Compte de gestion validé par le Centre des finances publiques et confirmé par le compte administratif, la situation financière de la commune au 31/12/2024 s'établit comme suit :

Résultat budget communal Exercice 2024				
		Section INVESTISSEMENT	Section FONCTIONNEMENT	TOTAL TTC
DÉPENSES	Budgétisé	733 562,12	688 421,94	1 421 984,06
	Réalisé	92 328,35	430 290,89	522 619,24
RECETTES	Budgétisé	733 562,12	688 421,94	1 421 984,06
	Réalisé	300 695,92	573 407,58	874 103,50
RÉSULTAT DE L'EXERCICE				
		+ 208 367,57	+ 143 116,69	+ 351 484,26

5

Analyse financière 2024

Compte Administratif / Compte de Gestion 2024/2024

- Résultat de clôture 2024 après reprise des résultats de l'année précédente :

Résultat budget communal Exercice 2024 avec report			
	Section INVESTISSEMENT	Section FONCTIONNEMENT	TOTAL TTC
Résultat de clôture 2023	- 80 370,70	+ 150 543,94	+ 70 173,24
Résultat 2024	+ 208 367,57	+ 143 116,69	+ 351 484,26
Résultat de clôture 2024 <i>Avec report</i>	+ 127 996,87	+ 293 660,63	+ 421 657,50

6

• Analyse rétrospective 2024 :

Section de FONCTIONNEMENT		
RECETTES Fonctionnement	Montant perçu	Répartition en %
74/ Dotations et compensations	253 633,30	44 %
73/ Impôts et taxes	192 145,25	33 %
70/ Produits des services (cantine, loyers...)	56 087,98	10 %
Autres produits divers (013+75+76+77)	71 541,05	13 %
TOTAL	573 407,58	100 %

Les dotations, impôts et Taxes constituent 44 % des produits de fonctionnement.

• Variation par rapport à 2023 :

Section de FONCTIONNEMENT			
RECETTES Fonctionnement	2023	2024	Variation en %
74/ Dotations et compensations	224 467,86	253 633,30	+ 11,50 %
73/ Impôts et taxes	187 455,34	192 145,25	+ 2,44 %
70/ Produits des services (cantine, loyers...)	34 039,45	56 087,98	+ 39,31 %
Autres produits divers (013+75+76+77)	81 562,80	71 541,05	- 14,00 %
TOTAL	527 525,45	573 407,58	+ 8,00 %

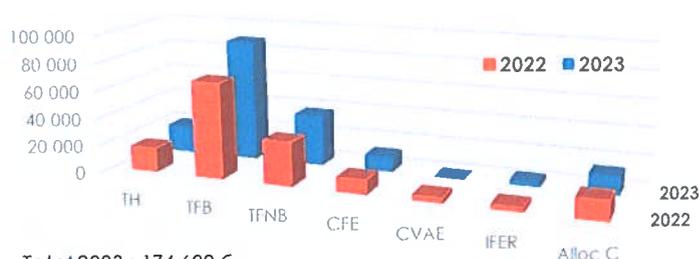
Nous constatons une évolution des recettes (+ 8,00 %)

• 2024 / 2023 : Comparatif détaillé des contributions directes et des taxes diverses,

Contributions directes 2023			
	Bases	Taux	Produit fiscal réel
TH	189 076	10,65	20 042
TFB	481 700	33,85	89 217 <small>(en déduction du coeff correcteur 2023)</small>
TFNB	66 700	50,88	37 278
CFE	57 600	17,54	11 099
IFER	-	-	3 361
Alloc C	-	-	13 605

Contributions directes 2024			
	Bases	Taux	Produit fiscal réel
TH RS	182 600	10,65	18 774
TFB	502 600	33,85	97 655 <small>(en déduction du coeff correcteur 2024)</small>
TFNB	69 300	50,88	35 291
CFE	57 400	17,54	10 076
IFER	-	-	3 447
Alloc C	-	-	14 227

Evolutions du produit fiscal réel



Total 2023 : 174 602 €
Total 2024 : 179 470 €

A noter que les contributions directes (impôts et taxes) représentent la deuxième source de recettes de la commune à hauteur de 36 % des recettes de fonctionnement et que le léger dynamisme des bases permet à la commune de dégager une très légère progression annuelle de son produit fiscal. Les taux des taxes locales ont été augmentées en 2023.

(Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources FNGIR)
 En 2022, une réversion de **24 472 €** a été appliquée pour notre commune.

Section de FONCTIONNEMENT		
DEPENSES Fonctionnement	Montant	Répartition en %
011/ Charges à caractère général	133 975,81	35 %
012/ Charges de personnel	221 912,89	47 %
014/ Atténuation de produits	24 518,00	6 %
65/ Autres charges de gestion courantes	45 735,63	10 %
66/ Intérêts d'emprunt	1 444,48	0,40 %
67/ Charges exceptionnelles	0,00	0,70 %
042/ Opérations d'ordres	2 704,08	0,80 %
TOTAL (hors opérations d'ordres)	430 290,89	100 %

En 2024, les charges de personnel s'établissent par an à 426 € / habitants et constituent 47 % de dépenses de fonctionnement.

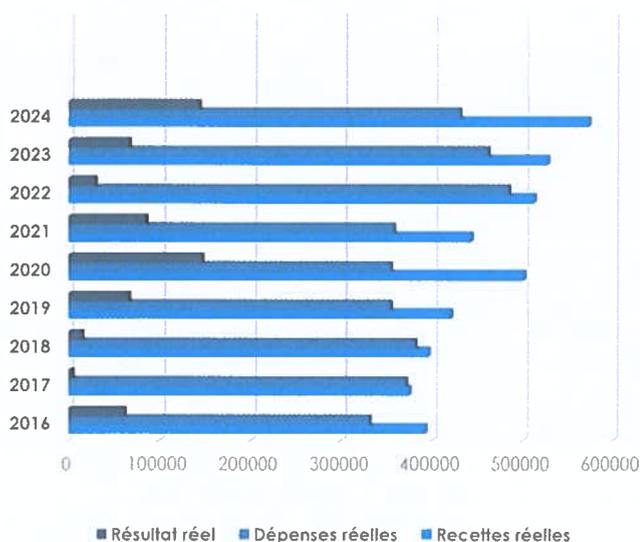
- Variation par rapport à 2023 :

Section de FONCTIONNEMENT			
DEPENSES Fonctionnement	2023	2024	Variation en %
011/ Charges à caractère général	162 642,43	133 975,81	- 21,40 %
012/ Charges de personnel	215 052,47	221 912,89	+ 3,09 %
014/ Atténuation de produits	29 774,00	24 518,00	- 21,43 %
65/ Autres charges de gestion courantes	45 171,28	45 735,63	+ 1,23 %
66/ Intérêts d'emprunt	1 800,55	1 444,48	- 24,65 %
67/ Charges exceptionnelles	3 444,68	0,00	/
68/	62,80	0,00	/
042/ Opérations d'ordres	3 148,11	2 704,08	- 16,42 %
TOTAL	461 096,32	430 290,89	- 7,16 %

9

Evolution réelles des dépenses et recettes de fonctionnement

(hors les opérations d'ordres)



	Recettes réelles	Dépenses réelles	Résultat réel
2016	392 724,58	331 486,77	61 238
2017	375 118,57	371 117,99	4 000,58
2018	395 938,47	381 391,44	14 547,03
2019	420 686,94	354 362,07	66 324,87
2020	501 134,70	354 599,46	146 535,24
2021	443 092,43	357 706,04	85 386,39
2022	512 375,55	483 681,03	28 694,52
2023	527 525,45	461 096,32	66 429,13
2024	573 407,58	427 586,81	145 820,77

Le résultat réel représente la CAF brute (Capacité d'Auto Financement).

Après analyse nous remarquons que la situation financière de la section de fonctionnement est en hausse et se rééquilibre par rapport à l'année 2022. Pour rappel, les frais de remboursement RPI ont été doublés sur 2022 pour la compensation des années antérieures ce qui a réellement impactés notre budget en section de fonctionnement.

10

• Analyse rétrospective 2024 :

Section d'INVESTISSEMENT		
RECETTES d'Investissement	Montant perçu	Répartition en %
10/ - Excédent de fonctionnement (1068)	67 170,70	22 %
- FCTVA	5 588,45	2 %
- Taxes d'Urbanisme (TA)	3 566,69	1 %
- Dons	0	/
13/ Subventions d'équipement	21 666,00	7 %
040/ Opérations d'ordres	2 704,08	1 %
16/ - Emprunt (1641)	200 000,00	67 %
TOTAL	300 695,92	100%

Les principales ressources de la section d'investissement sont : le remboursement d'une partie de la TVA calculés sur les investissements de l'année précédente et les taxes d'urbanisme.

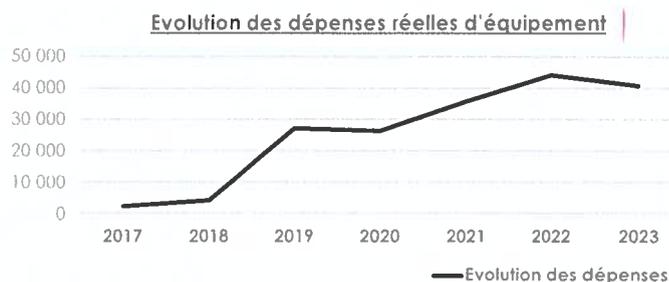
Section d'INVESTISSEMENT		
DEPENSES d'Investissement	Montant	Répartition en %
16/ Emprunts (remboursement du capital)	15 846,16	17 %
20/ Immobilisations incorporelles	1 287,10	1 %
21/ Immobilisations corporelles	16 919,30	18 %
23/ Immobilisations en cours	0	/
Prog.318 – Réhabilitation presbytère	28 973,49	32 %
Prog.319 – Réfection WC public	1 826,32	2 %
Prog.320 – Adressage communal	12 822,18	14 %
Prog.321 – Rénovation salle des fêtes	14 653,80	16 %
TOTAL (hors opérations d'ordres)	92 328,35	100%

• Listing des travaux réalisés en 2024 :

Travaux réalisés en 2024	Etat d'avancement
- Voirie Communale 2024	- TERMINÉ
- Abris bus place de l'Eglise	- TERMINÉ
- Matériel sonorisation Eglise	- TERMINÉ
- Logiciel gestion des emprunts	- TERMINÉ
- Adressage	- TERMINÉ
- Réhabilitation et mise aux normes Presbytère	- Etudes finalisées – Travaux sur BP 2025
- Réhabilitation et mise aux normes de la salle des fêtes	- Projet reconduit sur BP 2025

• **Evolution des dépenses réelles d'équipement depuis 2018** (hors remboursement de la dette et op. d'ordre) :

	Chap 20	Chap 21	Total
2018	3 345	940	4 285
2019	0	27 259	27 259
2020	0	26 398	26 398
2021	7 562	28 288	35 850
2022	11 435	32 822	44 257
2023	3 685	37 188	40 873



Section	Déficit ou dépenses	Excédent ou recettes
Résultat de clôture 2023	- 80 370,70 (investissement)	+ 150 543,94 (fonctionnement)
INVESTISSEMENT		+ 208 367,57
FONCTIONNEMENT		+ 143 116,69
Résultat de clôture 2024		+ 502 028,20
RAR	- 239 100,00	+ 35 000,00
Totaux	- 319 470,70	+ 537 028,20
RESULTATS DEFINITIFS		+ 217 557,50

Après avoir présenté le CFU du budget communal de l'année 2024 faisant apparaître un **excédent de fonctionnement de 143 116,69 €**, et un **excédent en section d'investissement de 208 367,57 €**, les RAR peuvent être intégrés de la façon suivante :

RAR : \geq Dépenses (239 100,00 €),
 \geq Recettes (35 000,00 €)

Clôture au 31/12/2024 avec RAR : + 217 557,50 €.

L'élaboration du budget communal 2025 peut débuter sur ces bases.

13

Projet du budget communal pour l'exercice 2025 :

• **1/ Taux de fiscalité locale :**

- Après analyse du résultat de clôture de l'année 2024, Monsieur le Maire souhaite ouvrir le débat sur le fait d'augmenter ou de maintenir les taux d'imposition des quatre taxes.

Commune	TH	TFB	TFNB	CFE
Taux 2025	10,65	33,85	50,88	17,54

• **2/ Dotations :**

(En attente du montant des dotations 2025)

Dotations Globales de Fonctionnement 2024 : **214 620 €**

- DGF dotation forfaitaire : 99 685 €.
- DGF dotation de solidarité rurale « péréquation » + « cible » : 96 020 €.
- DGF dotation nationale de péréquation : 15 595 €.
- Dotation élu local (DPEL) : 3 320 €.



14

• **3/ La dette communale ;**



A prévoir en 2025 :

→ **34 493,30 €** (annuités à payer)

25 846,16 € paiement du capital,
En section d'investissement

8 647,14 € paiement des intérêts.
En section de fonctionnement.

2 emprunts se sont terminés en 2023,

En 2024, 2 emprunts étaient en cours + une contraction d'un nouvel emprunt (presbytère).

La contraction d'un nouvel emprunt en 2025 pour la réhabilitation de la salle des fêtes est à envisager.

L'encours de la dette par habitants est de 447 €/ habitants.

• **Listing des projets d'investissement 2025 :**

Projets d'investissement	Montant TTC
- Voirie Communale 2025 – Réfection parking, cour de l'école	30 000 €, (subv 25 %)
- Réhabilitation Presbytère + cuisine + électroménager	267 100 €, avec RAR (subv a percevoir 35 000 €)
- Rénovation de l'éclairage public	77 000 €, (subv 50 500 €)
- Rénovation thermique et restructuration de la salle des fêtes	490 000 €, (subv sollicité 317 546 € + emprunt)
- Achat panneau de voirie	2 000 €,
- Achat table de ping pong + bancs	5 500 €,
- Extension réseau électrique Zone Perrinet	? €,
- Matériels local Bar / Restaurant	4 000 €,
- Logiciel Alerte à la population	1 200 €,
-----TOTAL-----	-----876 800 € (en attente de vs manquants)-----

ÉPARGNE BRUTE :

Quand la collectivité a perçu les recettes et réalisé les dépenses de fonctionnement, il reste un surplus qu'on appelle **épargne brute ou capacité d'autofinancement brute**. Celle-ci doit être au moins égale au montant du capital des emprunts arrivant à échéance (soit 15 846,16 €).

$$\text{Épargne brute} = \text{recettes réelles de fonctionnement} - \text{dépenses réelles de fonctionnement}, \\ = 573\,407,58 - 427\,586,81 = \mathbf{145\,820,77}$$

L'autofinancement permet à la collectivité de financer une partie de son investissement avec des ressources qui sont issues de son propre fonctionnement. Il permet de limiter le recours à l'emprunt et représente donc en comparaison une ressource qui « ne coûte rien ».

Néanmoins, il faut noter que l'autofinancement n'est pas une ressource gratuite, elle repose notamment sur l'impôt. Par ailleurs, financer l'intégralité de ses investissements par l'autofinancement ne serait pas forcément signe de bonne gestion. D'une part, l'emprunt peut s'avérer dans certaines conditions économiquement intéressant. D'autre part, le recours exclusif à l'autofinancement serait le signe d'une mobilisation trop massive de l'impôt ou d'un sous-investissement.

ÉPARGNE NETTE :

Une fois les emprunts remboursés, il peut rester un montant qu'on appelle épargne nette. Elle est utilisée pour financer de nouveaux investissements.

$$\text{Épargne nette} = \text{épargne brute} - \text{dépenses chap 16} + \text{dépenses cpte 16449} + \text{dépenses cpte 166} \\ = 145\,820,77 - 15\,846,16 + 0 + 0 = \mathbf{129\,974,61}$$

Le ratio permet de mesurer la capacité de la collectivité à financer par son épargne une partie de ses investissements. Plus le ratio est élevé, plus la part autofinancée des investissements est importante, et plus le recours à l'emprunt est limité. À l'inverse, un faible taux d'autofinancement des dépenses d'équipement signifie que la collectivité a davantage recours à l'emprunt pour financer ses équipements.

17

RATIO DE RIGIDITÉ STRUCTURELLE :

Il correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la commune : ce sont les dépenses de personnel, les intérêts et capital des emprunts... Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires.

$$\text{Ratio de rigidité structurelle} = \text{charges de personnel Chap 012} + \text{annuité de la dette (capital + intérêts)} / \text{recettes réelles de fonctionnement}, \\ = 221\,912,89 + (15\,846,16 + 1\,444,48) / 573\,407,58 = \mathbf{0,42}$$

Le seuil d'alerte est à 0,65.

RATIO DE SURENDETTEMENT :

Il permet de mesurer le poids de la dette par rapport à la richesse de la collectivité. C'est un ratio qui se mesure en pourcentage.

$$\text{Ratio de surendettement} = \text{Encours de la dette 2025} / \text{recettes de fonctionnement} \\ = 258\,461,48 / 573\,407,58 = \mathbf{0,45}$$

Le seuil d'alerte est supérieur à 2.

RATIO DE DESENDETTEMENT :

Il s'agit de calculer le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité de la dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne.

Il se calcule comme suit :

$$\text{Ratio de désendettement au 31/12/2024} = \text{Encours de la dette 2025} / \text{épargne brute} \\ = 258\,461,48 / 145\,820,77 = \mathbf{1,77 \text{ an.}}$$

Le seuil d'alerte d'endettement, communément admis, commence autour de 12 ans.

18

Construction de l'équilibre budgétaire

